

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).  
 Pour la Colonie.  
 Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00  
 Union Postale  
 Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER  
 DIRECTEUR  
 Quai de la Roncière  
 Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.  
 Une à six lignes..... 3 fr. 00  
 Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

### APRÈS L'ÉLECTION

Nous avons décrit comment Dolo, maître-charpentier, avait été mis en demeure d'exhiber son bulletin de vote et, comme conséquence de son refus, avait été congédié le lendemain des élections.

C'est là un fait brutal qui se passe de commentaires, mais qui fait connaître combien d'autres pressions électorales se sont exercées par l'intimidation de la préoccupation du lendemain.

Tout Saint-Pierre a apprécié avec un ~~haut de cœur~~ cette manière de faire introduite dans nos mœurs électorales, comme une atteinte directe et publique portée à la liberté de vote du citoyen.

C'est à dire que pour exercer son mandat fructif de délégué, il faut que M. Légasse se fasse élire tous les trois ou quatre ans. Pour y parvenir, tous les moyens lui sont bons, et M. Légasse, depuis qu'il a goûté de l'ivresse du pouvoir, ne s'est privé d'aucun moyen d'intimidation. Il s'est fait le grand maître du plus humble comme du plus important fonctionnaire; au sujet de leurs situations respectives, il envoie des notes au ministre comme si celui-ci était son humble serviteur.

Le cas de Dolo, avec lequel on n'a pris aucun ménagement, est un fait public, indéniable, connu de tout le monde, qui a même fait ouvrir les yeux aux plus incrédules, leur faisant apprécier jusqu'à quel point pouvait aller l'intolérance d'un Légasse: gros ou petits, il faut faire abnégation de sa liberté d'action et presque de sa liberté de penser: tyran en un mot qui ne veut pas que d'autres puissent agir ou penser autrement que lui-même.

Là ne devaient pas se borner les agissements de M. Légasse, une fois les élections passées. Avant et pendant la période électorale, en politique dissimulé, il a toujours eu soin de se montrer loyal, obligeant, empressé et même patelin auprès de certains.

Ne faut-il pas être naïf à l'excès pour

se laisser prendre plus d'une fois à un jeu aussi grossier, renouvelé avec succès à chaque fois.

Dans le langage courant, c'est passé en locutions fallacieuses de faire étalage de promesses électorales, de promettre plus de beurre que de pain: en ce moment-là, on promet tout, le meilleur sourire aux lèvres.

Mais quand on veut connaître son homme à fond, c'est au lendemain de ses triomphes qu'il faut l'envisager, dans la réalisation de ses dire, dans ses actes.

Demandez-le aux trois ou quatre employés de la Morue Française qui, au dernier courrier, ont reçu la surprise désagréable de se voir congédier de leurs emplois, emplois que certains occupaient depuis dix ou douze ans.

Au lendemain d'une élection, quand l'on n'a plus besoin des meilleurs dévouements de la veille et du jour indispensables alors, au lendemain, on ne craint plus de faire des mécontents et de faire acte d'autorité abusive.

A la meilleure cuisinière du monde, pour s'en débarrasser, on lui reprocherait ou de mettre trop de poivre, ou pas assez de sel dans sa soupe.

A un tempérament aussi versatile, aussi dominant jusqu'à la maladie, il est impossible aux meilleures volontés de satisfaire à des exigences fantaisistes s'exerçant tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre. Avec de telles fantaisies de pouvoir, où est la sécurité de ceux qui restent, où est leur satisfaction de se dévouer, quand du jour au lendemain ils peuvent être remerciés ou de leur trop ou de leur pas assez de zèle: la mesure s'apprécie-t-elle au quintal métrique ou au kilomètre?

Combien certains de notre connaissance doivent être sur les épines ou sur les charbons ardents, et se demander si leur excès de zèle va être récompensé ou puni? En faisant cette allusion, nous entendons parler de ceux qui, sans convictions arrêtées, déclarent marcher pour arracher quelque situation lucrative à Celui qu'en esclaves ils se sont donné pour Maître.

### Replâtrage municipal

Depuis quinze jours, la crise municipale battait son plein: un jour nos édiles devaient démissionner avec fracas, un autre jour on devait les dissoudre avec mise en pénitence au pain sec et à l'eau pendant dix-huit mois à deux ans.

Misère engendre querelle, et ce n'est un mystère pour personne que notre municipalité, se ressentant de la situation générale malheureuse de la colonie, est arrivée au dernier degré de l'état de gêne et d'obération.

Non seulement, elle ne peut équilibrer ses dépenses en raison de ses recettes propres aux fins d'établir un semblant de budget qui ne serait ni réel, ni sincère, mais les malheureux créanciers des années précédentes ne peuvent arriver à se faire payer de ce qui leur est dû, ni même savoir s'ils le seront avant de passer dans l'autre monde, triste perspective!

Par ce triste exposé, la situation financière de la commune de Saint-Pierre ne peut être plus lamentable, et le budget du service local est lui-même incapable de venir à son aide ou à son secours, n'ayant pu parvenir à équilibrer le sien propre.

Evidemment pour sortir de cette impasse, il faut ou des suppressions ou recourir à de nouveaux impôts ou à un emprunt municipal. De nouveaux impôts, les contribuables sont incapables de les supporter. Quant à un emprunt, personne ne s'y trompe plus, c'est un impôt déguisé plus onéreux que l'impôt lui-même et qui ne serait pas accepté: on peut s'en rendre compte par les emprunts existant.

Les lourds centimes additionnels sur l'impôt foncier sont arrivés à expiration de mise en vigueur, et nous espérons bien que l'on sera assez consciencieux vis à vis les malheureux contribuables pour ne pas les renouveler ou les prolonger. Perçus pendant sept ans, ils auront couté aux contribuables plus du double de ce qu'était la dette qu'ils

étaient chargés d'éteindre, soit de 70,000 à 80,000, quand la dette n'était que de 32,500 francs.

La spéculation de la municipalité a été suffisamment fructueuse près de 50,000 francs en plus de ce qui lui était nécessaire. Ne voulant pas créer d'impôts ni gager d'emprunt que personne ne consentirait à payer, le conseil municipal s'était refusé à voter son budget, tous marchaient comme un seul homme, comme il convient du reste à une assemblée sui generis.

On devait même mettre l'administrateur dans l'obligation de dissoudre le conseil municipal, et à l'aide de cette dissolution lui casser les reins administrativement. Sans attendre ce résultat, M. Légasse impatient cherchait en France à faire sauter M. Antonetti en essayant de cette tactique de le faire remplacer par un gouverneur.

Ce prétexte du rétablissement de la fonction gubernatoriale n'a pas été pris au sérieux, il sentait le gascon à quinze brasses, surtout dans un moment où ce retour au passé n'aurait fait qu'aggraver la situation d'une colonie déjà aux abois financiers.

Au lieu d'être dissous, au lieu de démissionner, mercredi dernier MM. les conseillers municipaux, comme on devait s'y attendre, ont été mis en demeure par leur seigneur et maître, M. Légasse, tout simplement d'accepter le budget tel quel de l'administrateur.

A cette intention, le même jour dans l'après midi, il y avait réunion officieuse pour savoir quelle attitude on devait prendre, se soumettre ou se démettre.

Par la composition que l'on sait être du conseil municipal, il n'était pas difficile de prévoir que l'on arriverait à une nouvelle recuade. Seul le maire, M. Pompéi, a pu démissionner simplement de sa fonction de maire, et c'est M. Jean-Marie Lavissière qui ose assumer la charge que le bras droit de M. Légasse a déclinée, comme au dessus de la possibilité. Vraiment nous le félicitons d'avoir tant de courage comme nous le plaignons aussi de sa témérité.

Pour mieux dire, c'est un replâtrage de la façade de l'édifice municipal prêt à s'écrouler, il ne pouvait en être autrement étant donné que les personnalités composant le conseil municipal y sont par ordre de M. Légasse, qu'elles n'y ont pas leur liberté d'action propre, qu'il ne leur est pas permis de faire acte d'indépendance en quoi que ce soit, pas même de ne plus être conseillers municipaux à l'encontre de sa volonté.

Et voilà où nous en sommes rendus de l'application des franchises municipales, elles servent uniquement à opprimer une population et à la mise en œuvre du protectorat de la famille Légasse, et ses figurants municipaux sont incapables d'émettre une opinion à eux en dehors de celle du maître.

## INTERVIEW du Ministre des Colonies au sujet de Saint-Pierre

Un reporter du «Journal», M. Fernand Hauser, rend compte de l'interview qu'il a eue avec le ministre des Colonies au sujet de la longue lettre de réclamations de M. Légasse reproduite par plusieurs journaux.

«Le Journal» du 2 janvier dernier s'exprime ainsi :

M. Légasse demande au ministère des colonies d'alléger le budget de St-Pierre et Miquelon; l'Etat prendrait à sa charge la subvention postale de 100,000 francs, l'entretien des phares, le service médical, et tous les services qui sont, en somme, plus utiles à la métropole et aux métropolitains qu'aux habitants de Saint-Pierre; on devrait aussi supprimer un certain nombre de fonctionnaires inutiles.

Nos malheureux concitoyens de St-Pierre et Miquelon paient 125 francs par tête d'impôt; ce chiffre est trop élevé.

M. Légasse demande encore, et ceci dans l'intérêt des pêcheurs, l'autorisation, pour eux, de faire la pêche côtière au moyen de trappes et de filets, comme cela se pratique chez les Anglais de Terre-Neuve; la réduction des droits de navigation, le remaniement de l'octroi de mer, la création d'un entrepôt à Saint-Pierre, l'allocation de primes d'encouragement aux armateurs et aux équipages, l'autorisation de l'installation d'une usine d'huile de baleine à Miquelon, et l'autorisation de la pêche à la baleine; subvention à deux personnes chargées d'étudier les moyens scientifiques pratiques de pêcher la boëtte; subvention à une Société qui créerait un établissement frigorifique pour la conservation de la boëtte, puisque nous n'avons plus de French-Shore, où la boëtte pullulait.

M. Louis Légasse demande enfin la nomination d'un gouverneur à Saint-Pierre et Miquelon, au lieu d'un administrateur, afin que les réclamations du représentant de la France, auprès des gouverneurs des colonies étrangères voisines, soient appuyées par son prestige.

Au ministère des colonies, où j'ai demandé ce que l'on répondait à la longue protestation de M. Légasse, il m'a été déclaré que le gouvernement s'intéressait au plus haut point à la situation des habitants de Saint-Pierre et Miquelon, que cette colonie n'était nullement laissée à l'abandon, comme on l'a dit, et que tous les efforts du ministre des colonies tendraient à alléger les charges des habitants de Saint-Pierre et Miquelon, et à augmenter leurs ressources.

La plupart des revendications de M. Légasse vont être l'objet d'un sérieux examen; son idée de création d'une usi-

né d'huile de baleine a vivement intéressé le ministre, qui désire donner aux pêcheurs des côtes normandes bretonnes les moyens de gagner leur vie, comme autrefois.

Dans la ressource de ses moyens, le département des colonies prendra donc toutes les mesures pour que notre possession de Saint-Pierre et Miquelon retrouve son ancienne fortune, et que les pêcheurs français puissent s'y rendre avec des chances de gain.

Pour ce qui est de la nomination d'un gouverneur, M. Milliès-Lacroix l'estime inutile; le budget de la colonie, comme le dit M. Légasse, est très chargé; c'est par mesure d'économie que le gouverneur a été remplacé par un administrateur qui, de toutes façons, est le représentant de la France, et à ce titre, a toute la dignité nécessaire pour parler en son nom.

Cet administrateur, M. Antonetti, est au reste, tout à fait à la hauteur de ses fonctions; il est intelligent et actif, et le ministre apprécie beaucoup la façon dont il remplit son rôle.

Au ministère des colonies, on ajoute que l'émigration de nos compatriotes en Amérique n'a pas été aussi considérable qu'on l'a dit.

FERNAND HAUSER

## LES 100,000 FRANCS

De toutes les économies que préconise M. Légasse, la première et la seule qui sera peut-être réalisée sera de faire prendre au compte de la métropole la subvention de 100,000 francs pour le service postal.

Cette réalisation d'économie nous comprends que M. Légasse la fasse siennes, il a de bonnes raisons pour la faire prévaloir et il est très heureux dans la circonstance que l'administrateur ait la même manière de voir.

Mieux que que ce soit, M. Légasse devrait savoir et apprécier l'état de decadence générale de la colonie, et il sait que la colonie, par suite du peu de rendement des impôts, serait bientôt dans l'impossibilité de lui payer sa subvention de 100,000 francs.

Il faut donc trouver très naturel que l'entrepreneur du service postal commence par se préoccuper de trouver le moyen d'être payé de sa grosse subvention.

Certes, avec l'annuité de l'emprunt le creusage du Barachois, c'est le plus gros morceau à avaler, et il faut bien se rendre à l'évidence que les contribuables se fatiguent de payer des impôts, dont le plus clair est absorbé par des favorisés.



En bonne logique, M. Légasse n'a donc pas à se prévaloir de la prouesse qu'il vient d'accomplir, pas plus qu'un simple particulier n'aurait à s'enorgueilir d'avoir mis son argent à l'abri des voleurs. Les contribuables auront une satisfaction morale dans leur pénurie, de ne plus servir directement à M. Légasse sa rente de 100,000 francs.



## Les trappes à morue

Le dernier Journal Officiel publie un arrêté instituant une commission chargée d'étudier et d'élaborer un projet de réglementation de la pêche de la morue au moyen de trappes et de filets.

Cette commission, dit l'arrêté, pourra entendre à titre de renseignement toute personne susceptible de lui fournir des indications utiles.

Bien que chargée d'élaborer une réglementation, la commission devra sans doute s'en tenir aux conditions que préconise la dépêche ministérielle du 29 octobre dernier qui relate, d'après M. le Commandant Rouyer, celles adoptées à Terre-Neuve, savoir :

1<sup>o</sup> Limitation de la dimension des mailles des filets formant les trappes à un minimum de dimension (9<sup>m</sup>025 en carré);

2<sup>o</sup> Obligation de rejeter à la mort toutes les morues capturées qui auraient moins de 0<sup>m</sup>27 de longueur (mesurée de l'œil à la naissance de la queue);

3<sup>o</sup> Obligation de marquer l'emplacement de chaque trappe par un signal du type fixé par la circulaire du 22 mai 1894, B. O. Marine, p. 579. (carré de toile blanche de 0<sup>m</sup>30 de côté, supporté par une hampe maintenue hors de l'eau et rimenée dans la verticale par un flotteur quelconque, plateau de bois ou de liège, baril, bouée, etc., le tout émergent de 1<sup>m</sup>50).

Le Commandant Rouyer estime que ces prescriptions, à édicter par un arrêté, devraient, pour devenir efficaces, avoir les mêmes sanctions que celles prévues par la loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière, dont il a proposé, par suite, de faire appliquer les dispositions aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

La question de la promulgation de la loi du 9 janvier 1852 dans la colonie est actuellement en cours d'examen.

Ces différentes dispositions sont pré-

cédées d'un avis de M. l'Administrateur portant à la connaissance des intéressés que :

Il sera ouvert aux bureaux de l'Inscription maritime à Saint-Pierre, du chargé de l'Inscription maritime à Miquelon et du garde-maritime à l'île aux Chiens, un registre sur lequel seront consignées du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre les réclamations motivées que pourront formuler les intéressés.

A la fin de la campagne de pêche de 1907, une commission sera chargée d'examiner ces réclamations, d'entendre, le cas échéant, ceux qui les auront faites et de proposer les modifications qui paraîtront nécessaires à l'arrêté réglementant l'usage des trappes et fixant les parages où elles pourront être posées.

L'emploi des trappes pour l'année 1907 sera donc un essai.

## LE MIKADO NOUVEL ACQUÉREUR

On lit dans la « Presse » de Montréal du 8 Janvier dernier :

Les Japonais dans l'Atlantique, acquerraient de la République française la propriété des îles St-Pierre et Miquelon, comme station navale. D'ici à quelques mois, d'ici à quelques semaines peut-être, le Japon aura acquis de la France les deux îles de St-Pierre et Miquelon qui ne lui sont plus daucune utilité depuis qu'elle a abdiqué ses droits sur le French-shore de Terre-neuve.

En terminant la Presse ajoute : Nous laissons aux lecteurs de juger de cet interview et des révélations qu'il comporte.

## MŒURS ORIGINALES

C'est bien à regret, surtout quand il s'agit d'un mort, que nous nous voyons obligé de relever une inexactitude pour défendre ce petit coin de la France de critiques qu'il serait plus juste d'appeler des calomnies.

Quoiqu'il soit d'usage de couvrir les morts de fleurs de rhétorique, c'est donc à regret que nous avons vu l'honorable chef du service judiciaire, M.

Chatellier, dans une note nécrologique sur la mort de son prédécesseur, M. Caperon, faire l'éloge d'écrits pleins de verve et d'observations délicates dans lesquels il aurait étudié et peint les mœurs originales des habitants de cette colonie,

Pour bien rétablir les faits, il faut au contraire dire que M. Caperon a été, par tout le monde sans exception, véritablement et officiellement critiqué d'avoir écrit cette page regrettée de la vie saint-pierraise, d'avoir calomnié toute une population en faisant d'une bien rare exception une généralité malveillante.

Pour s'établir en censeur, il aurait fallu que l'écrivain se fut d'abord placé dans une autre situation que celle qu'il tenait et qui ne nous a jamais intéressé.

## NÉCROLOGIES

Le journal la « Presse » de Montréal rend compte de la mort de Victor Lefèvre en ces termes :

Un fatal accident est arrivé, ce matin, vers 8 h. 45, dans les cours du Pacifique Canadien, à Hochelaga. M. Victor Lefèvre y a été écrasé à mort et son corps repose maintenant sur les froides dalles de la morgue. Victor Lefèvre venait de Saint-Pierre ; il avait immigré au Canada avec les premiers St-Pierrais qui sont arrivés à Montréal il y a quelques mois.

Le malheureux était charpentier menuisier, mais comme il se trouvait sans travail dans le moment, il avait accepté de travailler comme journalier pour la compagnie du Pacifique.

Il remplissait ces modestes fonctions depuis une douzaine de jours, lorsque, ce matin, une locomotive en faisant machine arrière, le renversa sur les rails et l'écrasa. La victime a eu le bras droit arraché, la jambe droite coupée, le bras gauche fracturé et son corps n'est plus qu'une masse informe.

Le défunt était veuf et il laisse pour le pleurer trois chers petits que, plein d'espérance, il embrassait pour la dernière fois, il y a quelques mois. M. Lefèvre était un solide gaillard mesurant plus de six pieds et renommé pour sa grande force. Il était très populaire parmi les siens. M. Lefèvre était l'un des membres de l'Union des charpentiers et menuisiers de Montréal. Il était âgé de 43

ans et prenait pension au N° 195 A de la rue Poupart, où il a laissé le meilleur souvenir.

L'enquête du coroner aura lieu demain matin à 10 heures.

Le malheureux Télesphore Roy qui a été frappé, hier matin, à 7 heures, par une locomotive du Grand-Tronc, dans le tunnel de la rue Wellington, est mort hier soir à 5 h. 30, à l'hôpital Général où il avait été transporté d'urgence. Il prenait pension au N° 336 de la rue Richmond et il avait une sœur, à Montréal, au N° 890 de la rue Notre-Dame. Roy qui était peintre de son métier, n'habitait Montréal que depuis un mois. C'était un ancien Québécois.

M. Roy travaillait pour le Grand-Tronc depuis une quinzaine de jours.

Comme on peut le voir c'est une fâcheuse coïncidence qui a voulu que deux hommes, étrangers l'un et l'autre à la ville, se fassent tuer à quelque minutes d'intervalles seulement, et d'une manière identique, l'un par une locomotive du Grand-Tronc, compagnie pour qui il travaillait, et l'autre par une locomotive du Pacifique Canadien.

## RETOUR DE WINNIPEG

Avant-hier soir, Bourlingue et Petit-navire, deux pseudo-Mique-lonnais, retour de Winnipeg, sont allés, armés de leurs pelles canadiennes, porter leurs doléances à l'agent d'émigration au Canada qui, peu rassuré, les a reçus de dessus sa porte, eux dans la rue et les pleds dans la neige.

Les pauvres bougres se plaignaient d'avoir maigri faute d'avoir trouvé de ces bonnes berdouilles de Pousse-Trou.

« Parbleu, répond l'agent, vous vouliez tous faire la mayence et vous aviez oublié votre livre de cuisine locale. A la guerre comme à la guerre, dit Pêche-Nord-ouest, fallait vous contenter de la tant-bouille anglo-canadienne, sacré-bleu, on ne meurt pas de faim avec des dauballs. »

## ANNONCES & AVIS

### A VENDRE ou A LOUER

#### Maisons et Magasins

Rues du Sèze et Nielly

S'adresser à M. Merle, à l'habitation de M. Mignot.

### A LOUER

Ensemble ou séparément

#### l'habitation Guibert

comprenant magasins, maison d'habitation, boulangerie et prairies.

#### Conditions exceptionnelles.

S'adresser à M. BENATRE

### AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre:

Vins fins d'Espagne en gros:  
Madère, Malaga, Sherry, Porto,  
Moscata, Mauzanilla. En caisses  
de 12 bouteilles et en barils de  
16 à 164 litres.

Champagne Bencit fils.

E. BENATRE

### AVIS

Messieurs L. COSTE & C<sup>e</sup> ont l'honneur d'informer Messieurs les armateurs qu'ils sont les seuls représentants à Saint-Pierre de la marque de peinture métallique

« Le Triton »

de la maison Marcel Van Cauwenbergh de Dunkerque.

### A VENDRE ou A LOUER

1<sup>o</sup> L'habitation Th. Clément, se composant de maisons de maîtres, magasins à morue, à sel et à marchandises, boulangerie, écurie, cale, graves, échouerie, jardins et prairies, mesurant environ 210 mètres en longueur sur le rivage de la rade.

2<sup>o</sup> Une autre Habitation, à l'est de la première, se composant de maison, cabanes de pêche, saline, échouerie, graves, cours d'eau et prairie, mesurant environ 90 mètres sur le rivage.

(Cette dernière peut être divisée en deux lots.)

### A VENDRE

1<sup>o</sup> Une propriété Th. Clément, sis rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Favolle, comprenant maison de maître avec salle de bains, W.C. et chauffage à l'eau, écurie, parterre sur le devant de la maison, cour, jardin et parc sur l'arrière, le tout mesurant environ 2300 mètres carrés. Cette propriété est actuellement occupée par M. le Consul britannique avec bail expirant en mai 1910.

2<sup>o</sup> Un chaland et quantité d'objets de matériel d'habitation d'armement à la pêche.

3<sup>o</sup> Marchandises diverses d'armement.

4<sup>o</sup> Une chambre à coucher en chêne, un lit fer avec sommier, table à rallonges et buffet de salle à manger en noyer, vaisselle en porcelaine, batterie de cuisine, etc.

### A VENDRE

La goëlette « GEORGES »  
Avec son armement de pêche

S'adresser à M. G. LAMUSSE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

